



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Acces des locaux

Question écrite n° 8978

#### Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur les conditions actuelles d'acces aux etablissements publics et des moyens de transports collectifs. En effet, malgre les equipements mis en place dans les etablissements publics, trop souvent l'acces aux handicapes n'a pas ete amene. Cette situation est particulierement prejudiciable notamment dans les transports en commun et particulierement en banlieue parisienne ou le parc des vehicules est trop ancien. Il lui demande quelles mesures lui paraissent possibles pour faciliter l'acces des handicapes et des accidentes de la vie aux batiments publics et moyens de transports collectifs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'acces aux installations ouvertes au public a ete prevu par les articles 49 et 52 de la loi d'orientation du 30 juin 1975. Ces dispositions ont ete completees pour les installations neuves par le decret no 78-109 du 1er fevrier 1978 et pour les installations existantes, par le decret no 78-1167 du 9 decembre 1978 et diverses circulaires d'application. En ce qui concerne les transports en commun de la banlieue parisienne, il est vrai que le metro parisien a ete concu et realise pour l'essentiel a la fin du siecle dernier. Il ne peut donc pas, pour des raisons techniques, etre rendu entierement accessible aux personnes handicapees. Toutefois, beaucoup d'amagements y ont ete apportees pour en ameliorer l'acces et faciliter les deplacements des personnes a mobilite reduite tels que escaliers mecaniques et trottoirs roulants. Des bandes d'eveil de vigilance ont ete implantees sur l'ensemble des quais du reseau a l'intention des personnes aveugles et mal voyantes. Pourtant, le reseau express regional (RER), relativement recent et ayant integre dans sa conception un certain souci d'accessibilite, presente encore des difficultes pour les personnes a mobilite reduite. Lors d l'annonce, conjointe du ministre des transports et du secretariat d'Etat charge des handicapes et des accidentes de la vie, de nouvelles mesures prises dans le domaine des transports, certains programmes concernaient plus precisement l'Ile-de-France. Parmi ceux-ci, on peut citer l'extension du service Voyage accompagne de la RATP a l'ensemble de la region, grace a une collaboration entre la SNCF, la RATP et les associations de personnes handicapees. La SNCF va poursuivre son programme d'aménagement des gares ; des cette annee, soixante gares d'Ile-de-France seront amenees afin de tendre vers une accessibilite totale. La RATP a pour objectif cette accessibilite de l'ensemble du reseau RER par la transformation systematique des monte-charges existants en ascenseurs reserves aux titulaires de la carte d'invalidite Station debout penible qui pourront obtenir un passe, et l'amelioration du fonctionnement des plates-formes elevatrices. Les programmes sonores seront etendus progressivement au reseau RER Dans la banlieue parisienne, la SNCF a facilite l'usage de ses trains par la fixation d'une barre de maintien sur la plate-forme de ces materiels, l'unification des places reserves aux personnes handicapees ainsi que de la signalisation utilisee dans l'ensemble des materiels. En 1989, la SNCF fera l'acquisition de 100 systemes facilitant l'embarquement des personnes. En ce qui concerne les autobus, il est certain que de nombreux vehicules sont tres peu accessibles. La RATP met progressivement en exploitation un autobus dont le plancher est abaisse par rapport aux vehicules anterieurs. Elle engage une recherche sur le

transport adapte en Ile-de-France toujours en concertation avec la SNCF et les associations de personnes handicapees afin de contribuer a la creation d'une chaine de transport adapte. Parmi les nouvelles mesures favorisant l'insertion des personnes a mobilite reduite dans les transports figure l'accord entre les constructeurs de bus, cars et tramways et les differents ministeres concernes. Des decisions ont d'ores et deja ete prises a cet egard : c'est ainsi que les societes Renault vehicules industriels et Heuliez ont presente en decembre dernier, lors du colloque international - Transporter sans exclure - de Dunkerque, une option « accessibilite au fauteuil roulant » de leur nouvel autobus. Par ailleurs, une concertation approfondie a lieu entre les constructeurs et les memes partenaires en vue de la construction d'ici a cinq ans d'un autobus europeen a grande accessibilite. Les imperatifs economiques conditionnent le renouvellement progressif du parc des autobus, mais a terme leur accessibilite totale devrait etre atteinte. Des actions de sensibilisation pourront hater sa mise en place sur l'ensemble des transports en commun. Il faut noter que la journee d'etude annuelle de la conference europeenne des ministres des transports sur les deplacements des personnes a mobilite reduite qui s'est tenue le 29 novembre dernier a Dunkerque, etait consacree a l'accessibilite des autobus urbains. Une motion adoptee a l'unanimite a recommande l'ouverture des transports publics a tous les usagers. Des dispositions tarifaires existent deja afin d'attenuer le surcout lie au handicap. Elles seront developpees et unifiees. Des avantages ont deja ete accordes tels que l'acces en premiere classe avec billet de deuxieme classe pour les personnes en fauteuil roulant en periode bleue ou blanche, la gratuite pour l'accompagnateur d'une personne beneficiaire de la Tierce personne et une reduction de 50 p 100 pour les personnes handicapees non titulaires de cet avantage. A moyen terme, la SNCF va refondre la tarification reservee aux personnes handicapees en creant une carte unique ouvrant droit aux reductions et donnant acces aux services. Elle unifiera les dispositions tarifaires existantes. Enfin, les dispositions tarifaires annoncees par Air Inter, Air France et Aeroports de Paris, ont reduit considerablement les surcouts auxquels sont exposes certains voyageurs du fait de leur handicap. Toutes ces mesures faciliteront l'acces aux transports des personnes a mobilite reduite et contribueront donc a favoriser leur pleine integration a la vie quotidienne. Il n'en demeure pas moins que l'accessibilite exige la mobilisation de tous pour une action collective de longue haleine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dray Julien](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8978

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 426